



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 5 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 18 mars 2016.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Magali Grouiller-Liautaud, Elsa Bastide, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Christine Martel,

Étaient absents excusés : Cathy Pommier-Bernard (donne pouvoir à Delphine Pellegrin), Yves Berger (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Brigitte Scott, Christophe Maus (donne pouvoir à Jean-Pierre Audibert), Marie-France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Delphine Pellegrin

Ordre du jour

1. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2016-02 : Attribution du Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la réalisation du diagnostic accessibilité des ERP (Etablissements recevant du Public) et à la constitution de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) pour l'Aire de la Forêt des Cèdres à la société APAVE, domiciliée 60 Chemin de Fontanille, Eden Village, CS 40 064, ZA Agroparc, Bât 3, 84 918 AVIGNON Cedex 9. La rémunération est de **440 € HT** pour ces prestations.

2. Information du conseil municipal sur le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) adopté à la CDCI du 21 mars 2016 - Elargissement du périmètre de LMV (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse) – Dissolution du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon au 31 août 2016

Madame le Maire présente le SDCI adopté à la CDCI du 21 mars 2016.



Le périmètre de LMV est élargi à compter du 1^{er} janvier 2017 aux 5 communes de Puget / Durance, Lauris, Puyvert, Lourmarin et Vaugines

Le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunal) propose la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège du Calavon à l'échéance prévue aux statuts, soit le 31 août 2016. Il est précisé que la gestion du gymnase pourrait être reprise par la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

Néanmoins, considérant qu'aucune solution proposée quant au transfert de la compétence exercée par le Syndicat Intercommunal Collège du Calavon (soit à un Etablissement Public à Fiscalité Propre, soit au Département de Vaucluse, soit à la commune de Cabrières d'Avignon), Monsieur le Préfet permet une modification des statuts par laquelle ce syndicat est institué pour une durée illimitée.

3. Réunion du 16 mars 2016 entre les 5 communes de l'ex CCC (Communauté de Communes de Coustellet) et les communes de Gordes, les Beaumettes et Murs sur le thème de la « Commune Nouvelle » - Avis du conseil quant à la création d'une commune nouvelle

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le 16 mars 2016, à l'initiative de Madame le Maire s'est tenue en Mairie de Cabrières d'Avignon une réunion entre les 5 communes de l'ex CCC (Communauté de Communes de Coustellet) (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et Robion) et les communes de Gordes, les Beaumettes et Murs sur le thème de la « Commune Nouvelle.

Toutes les communes étaient représentées et certaines étaient venues en nombre ce qui montrait l'intérêt de cette question.

Après avoir ouvert cette séance et présenté les objectifs et les problématiques actuelles (volonté du législateur de réduire le nombre de communes, difficultés financières suite au coupe drastique des dotations par l'Etat et suite à l'imposition par ce dernier de charges nouvelles, nécessité de regrouper les communes afin de mutualiser les moyens et gagner en technicité), un film d'environ 16 minutes a été projeté.

Avant d'ouvrir le débat, Madame le Maire a insisté sur le fait qu'il valait mieux un mariage de raison et de cœur entre les communes plutôt qu'un mariage forcée que le législateur ne manquera pas d'imposer à moyen terme.

Ensuite, Madame le Maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur ce thème et à donner leur sentiment quant à la création d'une commune nouvelle.

Les échanges entre les participants ont été très intéressants.

Les avantages et les inconvénients ou criantes ont été longuement discutés.

Ci-après, liste des avantages :

- * préparer l'avenir en ayant un projet de territoire avec un espace central et commun à plusieurs communes à Coustellet: la commune nouvelle, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices-historiques
- * préparer l'avenir en ayant un projet de solidarité dans les recettes et dans les dépenses
- * préparer l'avenir en changeant le mode de gestion des communes : maintenir et renforcer la capacité d'action des communes en répondant à la nécessaire mutualisation des services et des moyens ; assurer des projets d'investissement que les petites communes ne peuvent plus assumer seules ; continuer à offrir des services de proximité aux populations dans un contexte de fortes contraintes financières ;



- * respect de l'identité de chaque commune : les communes historiques conservent leurs noms et leurs limites territoriales ; elles deviennent des communes déléguées (sauf décision contraire des communes avant la création de la commune nouvelle) et dans ce cas chacune dispose d'un maire délégué et éventuellement un ou plusieurs adjoints délégués ; création de mairie annexe ...
- * renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) mais aussi auprès des autres collectivités locales (département, région) et de l'Etat.

Ci-après, liste des inconvénients :

- * crainte perte d'identité ou d'âme des communes « historiques »
- * crainte de la disparition des services de proximité
- * peur de la diminution du rôle des élus qui seront moins nombreux dans la commune nouvelle
- * crainte du dessaisissement du pouvoir des Maires des communes historiques
- * doute quant au renforcement de la place de la commune nouvelle au sein de l'intercommunalité car la commune risque d'avoir moins d'élus au sein du conseil communautaire et aura un seul vice-président
- * scepticisme quant aux effets positifs de la mutualisation
- * application de la SRU Solidarité et Renouvellement Urbain dans les communes de plus de 3 500 habitants avec ce que cela implique en matière de logements sociaux et de pénalités financières si le % de logements sociaux est inférieur à 25
- * obligations plus importantes (en comptabilité amortissement des immobilisations et rattachement des charges et des produits ; recueil des actes administratifs, fonctionnement du Conseil Municipal ...) dans les communes > à 3 500 habitants ...)

Là où tous les participants étaient unanimes, c'est que les communes intéressées pour intégrer une commune nouvelle doivent avoir un projet de vie et de territoire et qu'il ne faut pas créer une commune nouvelle d'opportunité, c'est-à-dire une commune nouvelle en raison des avantages financiers temporaires proposés par l'Etat (gel de la baisse de la DGF Dotation Globale de Fonctionnement pendant 3 ans, augmentation de la DGF de 5 % ...) ou des avantages financiers définitifs (FCTVA Fonds de Compensation de la TVA versé l'année N au lieu de l'année N+1 ou N+2, droits de mutation plus avantageux dans les communes supérieures à 5 000 habitants ...).

En effet, au-delà de la période de 3 ans, outre la diminution de la DGF subie par toutes les collectivités, la commune nouvelle devra faire face à la baisse d'autres recettes (perte de la DETR si la commune nouvelle dépasse 2 000 habitants, contractualisation avec le Département moins intéressante pour les communes > à 5 000 habitants) et à la hausse des dépenses (application de la loi SRU pour les communes > à 3 500 habitants).

Plusieurs participants ont l'impression que la commune nouvelle constitue une nouvelle strate, et que comme pour les communautés de communes cela va contribuer à alimenter le mille feuilles administratifs de la France alors que tous les experts s'accordent à dire qu'il faut supprimer une ou plusieurs couches de l'administration. Plusieurs participants rappellent que des projets portés par l'ex CCC (Communauté de Communes de Coustellet) ont été difficiles à réaliser (exemple de la Crèche de Coustellet).

Madame le Maire, répond en disant que la commune nouvelle dispose d'une clause générale de compétence comme toutes les communes, bénéficie d'une fiscalité directe locale et d'une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), et se substitue aux communes qui la composaient. La commune nouvelle ne s'ajoute pas et ne constitue donc pas une nouvelle strate. Madame le Maire expose qu'il ne doit pas y avoir de confusion chez les habitants et leurs représentants élus entre le niveau de compétence de la commune nouvelle et celui de l'intercommunalité. Elle ajoute que les difficultés connues dans l'ex CCC auraient été sûrement mieux appréhendées si au lieu d'une communauté de communes disposant de compétences limitées il y avait eu une fusion des 5 communes composant l'ex CCC et ayant une clause de compétence générale.



Le bilan succinct que l'on peut retenir est que les avis des communes concernant la création d'une commune nouvelle sont très partagés. Le sentiment ressenti est que l'esprit de clocher a prévalu sur l'esprit d'ouverture. Le conservatisme l'a emporté sur une vision d'avenir.

Néanmoins, il faut préciser que cette réunion était la première sur ce thème. Des élus n'en avaient jamais entendu parler, ce qui peut expliquer certaines réticences. Poursuivre les discussions entre les communes, user de pédagogie sur un thème novateur permettra peut-être de les lever.

En conclusion de cette réunion, Madame le Maire a demandé aux communes de manifester leur souhait de continuer à travailler ensemble sur ce thème. La majorité des communes y est favorable (Cabrières d'Avignon, Les Beaumettes, Oppède, Murs, Gordes). Une minorité confirme leur opposition à la création d'une commune nouvelle et ne participera plus (Robion, Lagnes, Maubec).

Avant de continuer à travailler sur le dossier de création d'une commune nouvelle, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de s'exprimer et lui faire connaître si elle ne s'oppose pas à la poursuite de ce travail.

Au sein du conseil municipal, les avis sont partagés et les partisans et les opposants font valoir leurs arguments quant à la création ou le refus d'une commune nouvelle.

La majorité du conseil ne s'opposant pas à la poursuite du projet de création d'une commune nouvelle, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle va continuer à discuter avec les communes ayant manifesté leur intérêt lors de la réunion.

Madame le Maire souhaite que la commune de Maubec qui ne s'est pas montrée intéressée soit recontactée.

En effet, la présence de cette dernière est indispensable dans une commune nouvelle comprenant l'essentiel du territoire de Coustellet. De plus son opposition était moins ferme que la commune de Robion (lors des débats, Monsieur le Maire de Maubec qui s'était initialement déclaré hostile à la commune nouvelle car il ne voulait pas perdre de pouvoir sur son territoire, a dit qu'il n'était pas opposé à une commune nouvelle à la condition qu'il soit Maire de la commune nouvelle. Cette prise de position au sujet de la future gouvernance n'a pas manqué de déconcerter voire choquer plusieurs participants).

Considérant la nécessité que Maubec soit présent dans la future commune nouvelle, les Maires de Cabrières d'Avignon et Oppède ont invité Monsieur le Maire de Maubec et ses élus à une réunion restreinte comprenant les communes de Cabrières d'Avignon, Oppède et Maubec. Monsieur le Maire de Maubec y a répondu favorable et la réunion aura lieu en mairie de Maubec le mardi 12 avril après-midi.

4. Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et les autres communes

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.



L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Pour l'année scolaire 2015-2016, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant aux Beaumettes, à **500 €** par élève pour les écoles élémentaires et à **500 €** par élève pour les écoles maternelles ;
- De l'autoriser à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune des Beaumettes ;
- Pour l'année scolaire 2015-2016, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant à Robion, à **800 €** par élève pour les écoles élémentaires et à **1 200 €** par élève pour les écoles maternelles ;
- Pour l'année scolaire 2015-2016, d'accepter de participer aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques, dans le cadre de la répartition intercommunale pour les enfants qui résident sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon et qui sont scolarisés dans une école de la commune de Robion ;
- De l'autoriser à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune de Robion ;

Vote : Unanimité

5. **Convention de prestation de service pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de l'école de Coustellet (3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2015-2016)**

Madame le Maire informe l'assemblée :



Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes ont approuvé les conventions entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des ALSH (Petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires et TAP (Temps d'Activités Périscolaires)) dans les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes.

En raison d'un effectif plus important à l'école de Coustellet, il est pertinent de prévoir un intervenant supplémentaire le jeudi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.

Considérant le projet d'animation de temps périscolaires proposé par Julie MAZZEI conforme à son objet statutaire.

Le projet d'animation consiste en l'encadrement et animation des séances de découverte de fitness et de danse auprès des élèves des classes élémentaires.

Durée : 1 séance hebdomadaire d'une durée de 3 heures pendant 11 semaines de temps scolaire du jeudi 21 avril 2016 au jeudi 30 juin 2016 inclus

Prix de la prestation : la participation de la commune s'élève à **720 €**

Considérant la volonté de la commune de Cabrières d'Avignon de proposer des activités variées aux élèves de l'élémentaire pendant les activités périscolaires.

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Éducatif Territorial de Cabrières d'Avignon.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

Vu la convention de partenariat entre la commune de Cabrières d'Avignon et Madame Julie MAZZEI

- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer
- d'approuver le montant de la participation financière d'un montant de **720 €**
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à la prestation
- de préciser que des acomptes pourront être versés.

Vote : Unanimité

6. Convention constitutive de groupement de commandes avec LMV pour le marché « Assurances »

Vote : Unanimité



7. Modification du Projet de la Nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet – Abrogation de la délibération n° 2015-040 du 15 septembre 2015 relative au projet de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet

Madame le Maire informe l'assemblée :

La Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Hygiène et Sécurité Alimentaires, a réalisé 4 inspections sanitaires :

- la première le 22 mars 2012 ;
- la deuxième le 22 novembre 2013 ;
- la troisième le 4 novembre 2014 ;
- la dernière le 18 décembre 2015

La dernière inspection a relevé 24 non conformités qui, d'après le rapport, « représente des manquements aux bonnes pratiques d'hygiène et sont autant de non-respects de la législation sanitaire qui régit l'activité de restauration collective ».

Plusieurs non conformités concernent les locaux et les équipements.

Extrait de la conclusion de l'avant dernier rapport : « **locaux vieillissants, exigus et dont la conception ne permet pas le respect du principe de la marche en avant** et la séparation dans l'espace des opérations de niveau d'hygiène différents (légumerie, préparation froide, préparation chaude, plonge ...). Tout ceci représente un risque de contamination croisée des denrées. »

Extrait de la conclusion du premier rapport : « **La cuisine est exigüe (par rapport au nombre de repas élaborés) et vétuste** ».

Lors des 3 derniers contrôles, la Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Hygiène et Sécurité Alimentaires, a adressé un avertissement à la commune. Si les mesures demandées ne sont pas mises en œuvre, si les non conformités et manquements aux bonnes pratiques d'hygiène relevés persistent, si rien n'est fait pour remédier aux imperfections et dysfonctionnements constatés, la commune s'expose à des mesures administratives et/ou des sanctions pénales.

Au vu de cet état alarmant, vétusté, exigüité des locaux (cuisine et réfectoire), bruit insupportable dans le réfectoire en l'absence d'isolation acoustique et thermique, les élus ont jugé impératif de réaliser une nouvelle restauration scolaire à l'école de Coustellet.

Une étude de faisabilité a été demandée à un architecte DPLG. Cette étude a montré les difficultés à réaliser les travaux dans les locaux actuels.

Une première étude de faisabilité a été demandée dès 2012 à un architecte DPLG.

Suite à cette étude, les travaux envisagés consistaient en :

- Démolition du bâtiment existant (aile est)
- réalisation d'une bibliothèque (plus grande que la BCD actuelle) qui pourra aussi servir de garderie ou de salle de réunion
- réalisation d'un réfectoire permettant d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions
- réalisation d'une cuisine moderne conforme à la réglementation en vigueur (surface utile au moins doublée, marche en avant, stockage, capacité de production en adéquation avec le nombre de repas élaborés)
- équipement de la cuisine



Cette proposition n'a pas été retenue pour plusieurs raisons :

- réduction de la superficie de la cour « sud »
- pendant les travaux, dont la durée était estimée à 1 année scolaire, comment et à quel coût aurait été assurée la demi-pension des élèves ?
- la nouvelle cuisine et le nouveau réfectoire auraient une capacité suffisante pour l'effectif actuel mais en cas d'augmentation du nombre de rationnaires, il n'y aurait eu aucune possibilité d'extension
- il demeure le problème des livraisons avec des manœuvres compliquées et potentiellement dangereuses dans la rue de l'école et devant l'école
- sans compter le coût avec une dépense estimée de 722 400 € H.T, la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain attenant propriété de la commune ne s'avérant pas plus onéreux.

Par conséquent, devant les difficultés à réaliser les travaux dans les locaux actuels, une deuxième étude de faisabilité a été demandée en 2014 au même architecte, en vue de créer une nouvelle restauration scolaire à l'extérieur de l'enceinte scolaire actuelle.

Cette étude proposait la réalisation d'un nouveau bâtiment d'une surface de 325 m² comprenant notamment :

- réalisation d'un réfectoire permettant d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions
- Mise aux normes d'un équipement public une cuisine **conforme aux normes sanitaires et à la législation sanitaire en vigueur, moderne, fonctionnelle, spacieuse (surface utile au moins doublée), respectant le principe de la marche en avant, ayant une capacité de production adaptée et en adéquation avec le besoin de confection et de distribution des repas élaborés pour les enfants de l'école.** Cette cuisine sera aussi dotée de vestiaire équipé d'armoires double portes, de toilettes et de laves mains ainsi qu'un bureau pour le personnel travaillant en cuisine. Les équipements de la cuisine (armoires froides positives, armoires froides négatives, sauteuse, four et système de maintien au chaud, lave vaisselle ... seront quasi intégralement changés).
- zones de stockage
- locaux techniques / rangements
- sanitaires extérieurs

Surfaces utiles :

| | |
|-----------------|--------------------|
| Réfectoire | 175 m ² |
| Cuisine | 82 m ² |
| Sanitaires | 33 m ² |
| Rangement | 25 m ² |
| Local technique | 10 m ² |
| | ----- |
| Total | 325 m ² |

La dépense estimée de ce projet est de 697 368 € H.T.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre les communes de Cabrières d'Avignon, Maubec et l'architecte.

Les élus de Maubec ont estimé que la dépense était trop importante et le projet semblait surdimensionné.

De plus, Madame le Maire a rencontré Monsieur le Maire de Robion afin d'étudier la possibilité de mutualiser la production des repas entre la cuisine de la restauration scolaire de Robion et la cuisine de Coustellet. Compte tenu de la capacité de production de repas de la cuisine de Robion, cette dernière ferait office de cuisine centrale pour la restauration scolaire de l'école de Coustellet. C'est le principe de la liaison chaude qui serait retenu.



Une nouvelle étude de faisabilité a donc été demandée à l'architecte, devant reprendre les principes de la précédente étude, répondre à la demande des élus de Maubec de réduire significativement l'emprise du projet, et qui prenne en compte la mutualisation de la confection des repas.

Cette étude propose la réalisation d'un nouveau bâtiment d'une surface de 235 m².

Les surfaces utiles deviennent :

| | |
|-----------------|--|
| Réfectoire | 143 m ² (Réduction de 32 m ²) |
| Cuisine | 41 m ² (Réduction de 41 m ²) |
| Sanitaires | 24 m ² (Réduction de 9 m ²) |
| Rangement | 19 m ² (Réduction de 6 m ²) |
| Local technique | 8 m ² (Réduction de 2 m ²) |
| | ----- |
| Total | 235 m ² (Réduction de 90 m ²) |

Une part importante de la réduction de surface concerne la cuisine, car il n'y a plus de production sur place. Il y a seulement réception des repas et maintien au chaud.

La dépense estimée de ce projet est de 514 660 € H.T.

Ce projet a été retenu par les élus des communes de Cabrières d'Avignon et Maubec.

Il a été présenté et approuvé par les deux assemblées délibérantes à l'automne 2015.

En raison des incertitudes concernant la mutualisation avec la commune de Robion, il s'avère qu'il est opportun de prévoir une restauration scolaire à l'école de Coustellet avec production / confection des repas sur place.

L'architecte, à la demande des communes, a élaboré un projet reprenant la cuisine prévue dans le premier projet et en gardant la réduction des surfaces pour les autres parties tel que prévu dans le deuxième projet.

Ainsi, les surfaces utiles deviennent :

| | |
|-----------------|--------------------|
| Réfectoire | 143 m ² |
| Cuisine | 80 m ² |
| Sanitaires | 24 m ² |
| Rangement | 19 m ² |
| Local technique | 8 m ² |
| | ----- |
| Total | 274 m ² |

La dépense estimée est de 643 700 € H.T (543 700 € HT pour les travaux + 100 000 € HT pour les autres frais dont les honoraires Mission de Maitrise d'œuvre ...).

Ce nouveau bâtiment se situera sur le terrain se situant au Nord de l'Ecole existante et en liaison avec la cour de récréation.

L'accès pour les véhicules existe déjà, une partie de ce terrain servant de stationnement pour le personnel et les enseignants.



Protéger du Mistral l'entrée principale et la façade du réfectoire est la première préoccupation architecturale. C'est ce qui détermine la configuration du projet avec l'aile des sanitaires formant écran.

L'entrée de service est au Nord, à proximité immédiate de l'accès au terrain.

Cette nouvelle restauration scolaire répondra en matière d'isolation thermique à la réglementation thermique en vigueur. L'orientation du bâtiment permet de protéger les usagers y accédant du mistral tout en maintenant une bonne exposition lumineuse.

Le conseil municipal de Maubec, par délibération 13/16 du 15 mars 2016, a approuvé ce projet.

D'ici la fin de l'année scolaire 2015-2016, sont prévus :

- dépôt du Permis de Construire
- lancement de la consultation auprès des entreprises (MAPA Marché de Travaux A Procédure Adaptée passée en application de l'article 28 du CMP Code des Marchés Publics)

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux de construction de la nouvelle restauration scolaire est le suivant :

- le début des travaux est prévu pour novembre 2016
- la fin des travaux est prévue pour juillet 2017 pour mise en service au 1^{er} septembre 2017

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu l'accord de la commune de Maubec concernant le projet de nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet, d'une superficie d'environ 274 m²

- d'approuver le projet de nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet
- de l'autoriser à déposer le Permis de Construire de ce projet
- de l'autoriser à lancer le Marché de Travaux à Procédure Adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics)
- d'approuver le principe d'un avenant à la convention de participation financière de la commune de Maubec aux dépenses d'investissement de l'école de Coustellet
- d'abroger la délibération n° 2015-040 du 15 septembre 2015 relative au projet de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet

Vote : Unanimité

8. Autres Projets dont « Jardins Partagés » et Aménagements « Free-Ride », « Stock-Car », « Programme Voirie », « Rénovation chauffage Salle des Fêtes – Foyer Rural – Salle Cohen », « Webmaster », et « insertion annuaire des commerçants ... dans les bulletins municipaux et sur le site internet » ...

8-A : Jardins Partagés ou familiaux

Madame Yvette ROUSSEL-HEYER présente le projet.



Description des travaux :

- Acheminement de l'eau (une partie est commune aux projets d'aménagement de la zone « Free-Ride et Stock-Car ») : 4 847 € HT
 - Clôture : 1 100 € HT
 - Parking : 5 125 € HT
 - Décaissement et mise en place terre végétale : 2 000 € HT
 - Apport de terre végétale (chiffrage à affiner) : 6 000 € HT
- Soit une estimation prévisionnelle totale de 19 072 € HT.

Une discussion s'engage sur la qualité du sol et sur le type de matériau enfoui.

Les élus conviennent qu'il est nécessaire de faire des sondages de sol ou carottages avant la réalisation des jardins. Madame le Maire expose qu'elle rencontrera l'entreprise BRIES, gestionnaire du site, sur ce sujet et pour la rétrocession anticipée du site.

Madame ROUSSEL-HEYER précise que la réalisation des sondages compromet la réalisation des jardins en 2016 et que par conséquent la réalisation du projet est reportée en 2017.

8-B : Zone Free-Ride Stock-Car

Monsieur René MORETTI présente le projet.

Description des travaux prévus en 2017 :

- Acheminement de l'eau (commun au projet des jardins partagés)
- Terrassement du fond de cuvette
- Clôture

Estimation prévisionnelle : 15 000 € HT

8-C : Programme voirie

Monsieur Jérôme CHAUVIN présente les axes du programme voirie.

Les projets sont :

- réfection enrobé entrée ouest du village et ralentisseur associé à la reprise de l'écoulement pluvial au niveau du chemin de la Rouvière
- chemin des Cabanes
- ...

La commission voirie-réseaux sera prochainement réunie pour préciser le programme dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée au budget 2016.

8-D : Rénovation chauffage Salle des Fêtes-Foyer Rural-Salle Cohen

Monsieur René MORETTI informe l'assemblée qu'il n'a pas assez d'éléments sur ce dossier puisqu'il a reçu seulement un devis pour le chauffage et il n'a pas de dossier concernant l'isolation thermique / phonique.

Il n'y aura donc pas de changement pour l'hiver 2016-2017.



En 2016, il y aura uniquement la phase étude.

En 2017, phase demande subventions et réalisation des travaux.

8-E : Webmaster

Madame le Maire présente le projet.

Description :

- Refonte du site internet qui est aujourd'hui « dépassée » et dont la mise à jour qui est complexe n'est plus assurée.
- Maintenance du site assurée par un webmaster

Estimation prévisionnelle : 1 500 € HT pour la refonte du site et 1 500 € HT / an pour la maintenance.

8-F : Projet annuaire des commerçants et artisans

Madame Elsa BASTIDE présente le projet.

Description :

La commission Communication souhaite proposer aux commerçants, artisans et entrepreneurs de Cabrières d'Avignon de figurer dans le Bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Cela leur permettra de se faire connaître des habitants ou d'accroître leur visibilité et de soutenir dans le même temps la parution de ces publications municipales, comme cela se fait à Lagnes ou à Oppède. Ces deux pages, intitulées « Annuaire des commerçants, artisans et entrepreneurs », se déclineront en différentes rubriques : « Restauration/Hébergement », « Fruits et Légumes », « Bâtiment », « Artisanat », « Offres de services »... Elles figureront à la fin du Bulletin Municipal.

Pour paraître dans les deux Bulletins Municipaux et sur le site internet de la commune, une cotisation annuelle de 50 € sera demandée. Une convention à remplir et à signer, révisable chaque année, sera disponible en mairie.

En 2016 : phase de communication :

- Une lettre d'information sera adressée par la commission Communication aux commerçants, artisans et entrepreneurs.
- Une information paraîtra également dans les « Brèves de Cabrières » et éventuellement dans le bulletin municipal de juillet 2016.

L'insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet débutera lors de la parution du bulletin municipal de janvier 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité tous ces projets.

Il approuve le tarif annuel de 50 € pour la parution dans les 2 bulletins municipaux et sur le site internet de la commune. Il approuve le projet de convention entre la mairie et les commerçants, artisans et entrepreneurs et autorise Madame le Maire à la signer.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



9. Vote des taux locaux d'imposition 2016 (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les Taux de l'année précédente (2015) sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,50 %
- Taxe foncier bâti : 14,50 %
- Taxe foncier non bâti : 50,00 %

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'augmenter de 0,5 point la Taxe d'Habitation, et de ne pas augmenter la Taxe Foncière sur le bâti et la Taxe Foncière sur le non bâti.

De modifier ainsi en 2016 les taux d'imposition locaux de la fiscalité locale communale qui seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 10 %
- Taxe foncier bâti : 14,50 %
- Taxe foncier non bâti : 50,00 %

Ci-après, comparaison des taux communaux de Cabrières d'Avignon avec les taux moyens communaux au niveau national et départemental.

| | Taux communal 2016 (en %) Cabrières d'Avignon | Taux moyens communaux (en %) (2014 pour la strate démographique 500 à 2 000 habitants ; 2015 pour le niveau national et le niveau départemental) | | |
|-----------------------------|--|--|----------|---------------|
| | | National (Moyenne de la strate démographique de 500 à 2 000 habitants) | National | Départemental |
| Taxe d'Habitation | 10,00 | 11,80 | 24,19 | 23,36 |
| Taxe Foncière (bâti) | 14,50 | 15,62 | 20,52 | 22,79 |
| Taxe Foncière (Non bâti) | 50,00 | 45,16 | 49,15 | 55,78 |

Ci-après, comparaison des taux communaux de Cabrières d'Avignon avec les taux communaux des communes limitrophes adhérentes à LMV (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse)

Remarques :

- La commune de Robion appartient à la strate démographique supérieure qui comporte des taux moyens communaux supérieurs
- Pour la commune de Gordes, les valeurs locatives sont plus élevées que sur Cabrières d'Avignon



| | Taux communal 2016 (en %) | Taux communaux de 2014 (en %) | | | | |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| | Cabrières d'Avignon | Gordes | Lagnes | Maubec | Oppède | Robion |
| Taxe d'Habitation | 10,00 | 6,69 | 7,43 | 7,39 | 10,95 | 11,61 |
| Taxe Foncière (bâti) | 14,50 | 10,03 | 12,35 | 18,98 | 15,65 | 20,82 |
| Taxe Foncière (Non bâti) | 50,00 | 41,19 | 39,50 | 35,74 | 46,30 | 51,37 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (17 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE Monsieur Jean-Louis POLI), DECIDE :

- d'adopter la Proposition du Maire ;
- de l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

10. Budget Primitif 2016 du budget principal Commune (subventions aux communes, aux associations et au CCAS incluses)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | 2 005 000 € | 2 005 000 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | 1 450 000 € | 1 450 000 € |
| TOTAL | 3 455 000 € | 3 455 000 € |

Le présent budget reprend les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les Restes A Réaliser. Il est adopté après le vote du Compte Administratif 2015.

Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Ce budget est dans le prolongement des Budgets **2014 et 2015** qui avaient été élaborés dans un contexte d'imposition par l'Etat de mesures pénalisantes pour les collectivités en général et les communes en particulier.

L'impact de ces mesures s'accroît sur le budget **2016** car la diminution des dotations et l'augmentation du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) sont poursuivies.

La commune connaît maintenant des difficultés financières car elle subit une diminution des recettes associée à une hausse des dépenses dues à des charges nouvelles imposées par l'Etat. Elle est confrontée à un effet « ciseau » (hausse des dépenses associée à une diminution des recettes) et il faut être conscient que cet effet va s'accroître dans les prochaines années, en raison du désengagement progressif de l'Etat, et contribuera à la dégradation des comptes de la commune.

Cet effet « ciseau » est un problème auquel sont confrontées l'ensemble des communes françaises.

Le tableau ci-après reprend quelques éléments de cet effet « ciseau »

| | OBJET | MONTANT 2013 (en €) | MONTANT 2016 (en €) | DIFFER ENCE (en €) | EVOLU TION | ORGANISME AYANT CAUSE CE CHANGEMENT |
|------------------------------------|---|---------------------------|---|--------------------------|---------------|--|
| DIMINUTION DES RECETTES | CHUTE DES DOTATIONS (DGF = Dotation Globale de Fonctionnement) | 167 912 | 79 464 | - 88 448 | - 53 % | ETAT |
| | PERTE DE LA TAXE DE SEJOUR | 19 600 | 0 | - 19 600 | | LMV (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse) |
| AUGMENTATION DES DEPENSES | REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES /INSTAURATION DES TAP (Temps Activités Périscolaires) / | 0 | 45 000 (uniquement pour la prestation de service sans compter les charges de personnel et les charges de gestion supplémentaires induites) | + 45 000 | | ETAT |
| | FIN DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR L'ETAT | 0 | 10 000 | + 10 000 | | ETAT |
| | INSTAURATION FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale) | 0 | 30 000 | + 30 000 | | ETAT |



On peut donc évaluer approximativement que le coût de ces mesures à une diminution de la CAF (Capacité d'Autofinancement des investissements de la commune) de 193 000 € / an par rapport à 2013 ce qui est très élevé pour une commune rurale de moins de 2 000 habitants. A titre informatif cette somme correspond à une hausse de 2,60 points ou de 22 % des taux d'imposition locaux (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière sur le bâti).

A tout cela, il ne faut pas oublier les 2 charges d'investissement très lourdes qui nous sont là encore imposées par l'Etat, à savoir :

- L'obligation de mise aux normes d'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) pour tous les ERP (Établissements Recevant du Public)
- L'obligation de réaliser une nouvelle restauration scolaire à l'école de Coustellet.

Pour les financer, il faudra majoritairement recourir à l'emprunt ce qui dégradera l'endettement ou encours de la dette de la commune, et générera de nouvelles dépenses relatives au remboursement de l'annuité de la dette (capital + intérêts) qui aggraveront la diminution de la CAF (Capacité d'Autofinancement) de la commune.

S'ajoutent à ces problématiques imposées par l'Etat d'autres difficultés :

- Faible dynamisme des bases fiscales pour la partie recettes fiscales (impôts locaux communaux sur les ménages)
- Recettes liées à la Taxe Professionnelle (impôts locaux sur les entreprises) figées depuis l'an 2000

Malgré ces contraintes fortes, la commune souhaite maintenir des actions de qualité pour les enfants et la jeunesse. Elle continuera donc de proposer des activités périscolaires variées et de qualité pour les enfants des deux écoles et elle a choisi de participer au prochain CEJ malgré le retrait de la commune de Robion qui fait peser sur les autres communes (Cabrières, Lagnes, Maubec, Oppède) de l'ancien périmètre du CEJ des charges plus lourdes.

Afin de faire face à ces difficultés financières qui vont s'accroître à l'avenir, considérant que la commune n'a pas de biens fonciers ou immobiliers à vendre ou valoriser, la commune, afin d'équilibrer le budget, actionne les 2 leviers suivants :

- poursuivre les économies déjà engagées depuis plusieurs années sur les charges de fonctionnement par la maîtrise des dépenses de gestion courante (exemple avec le programme SEDEL pour les économies d'énergie) et par la réflexion en matière de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) ayant pour but de stabiliser les charges de personnel tout en essayant de maintenir un niveau de service à la population satisfaisant.
- faible hausse des taux de la fiscalité locale communale (Hausse de 0,5 point de la Taxe d'Habitation et reconduction à l'identique des taux des taxes foncières) représentant une recette supplémentaire de 22 670 €

Concernant la fiscalité communale (Taxe d'habitation et Taxes Foncières), les produits d'imposition locaux sont passés de 802 316 € en 2013 à 899 020 € en 2016, soit en 4 ans une hausse de 12,08 % ou 96 704 €. Cela représente la moitié du coût des mesures imposées à la commune (193 000 €).

Contrairement au Budget Primitif 2015 où la diminution de la CAF permettait de financer les dépenses de fonctionnement, pour le Budget Primitif 2016, la commune prévoit une CAF (Capacité d'Auto Financement) prévisionnelle de la section d'investissement par la section de fonctionnement (Chapitres 023 et 042 en dépenses de fonctionnement) au moins égale au report de l'excédent de fonctionnement 2015 en section de fonctionnement (compte 002 au Budget Primitif 2016)) afin de contribuer au financement des dépenses d'investissement nécessaires.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE (UNANIMITE) DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- approuve le budget primitif **2016** du budget principal commune ;
- approuve les diverses subventions (Communes, CCAS, Associations) et participations inscrites au Budget ;
- précise que la page de signature du document budgétaire sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaire »
- précise que le budget sera transmis par « Actes Budgétaire »
- autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

11. Demande de subventions

11-A : DETR 2016 (Etat) : Question annulée

11-B : Contractualisation 2016 (Département)

Demande de subvention pour le projet de restauration scolaire école Coustellet.

Montant sollicité : 63 200 €

Vote : Unanimité

11-C : Ecrêtement TP (Département)

Demande de subvention pour le projet de restauration scolaire école Coustellet.

Montant sollicité : 91 469,41 €

Vote : Unanimité

11-D : Fonds de concours 2016 (LMV)

Montant alloué en 2016 = 56 609 €

Demande de subvention selon la répartition suivante :

- 14 609 € = Acquisition matériel
- 42 000 € = Voirie, Réseaux et Valorisation Bâtiments Communaux

Vote : Unanimité

11-E : Amendes de Police et Programme d'Aide à la voirie communale (Département)

Vote : Unanimité



11-F : Jardins Partagés (Département)

Vote : Unanimité

11-G : Zéro Pesticide en zones non agricoles (Agence de l'Eau)

Vote : Unanimité

12. Subvention ou aide exceptionnelle aux associations : question annulée

13. Remise gracieuses des pénalités liquidées et/ou admission en non-valeur : question annulée

14. Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère : Question annulée

15. Questions diverses : Convention de Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association Départementales des FRANCAS de Vaucluse (Cuisinière école Coustellet pendant le centre de loisirs organisé pendant les petites vacances scolaires)

Vote : Unanimité

FIN DE SEANCE A 21 HEURES 45

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 5 avril 2016 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 5 avril 2016

Le secrétaire de séance

Le Maire



Delphine PELLEGRIN

Marie-Paule GHIGLIONE